

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. **Identifiant du produit :**
DRY STRIP® Type 3

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Agent de décolmatage, agent de sablage à usage industriel.

1.3. **Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le fabricant :
Emsodur AG
7013 Domat/Ems, Industriepark Vial
2 Suisse
Tél : +41 81 632 8011

1.3.1 Personne responsable -
Courriel : info@emsodur.com

1.4. **Numéro de téléphone d'urgence :** Chemische Notrufnummer im jeweiligen Land (ansonsten Emsdour AG, +41 81 632 80 11)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. **Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Non considéré comme un mélange dangereux.

Mentions de danger : Aucune mention de danger.

2.2. **Éléments d'étiquetage :**

Mentions de danger : Aucune mention de danger.

Conseils de prudence : Aucun conseil de prudence.

2.3. **Autres dangers :**

Le produit ne présente aucun autre danger spécifique connu pour l'homme ou l'environnement.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006/CE .

Propriété de perturbation endocrinienne : Le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances :

Sans objet.

3.2. Mélanges :

Description : Les polymères sont exemptés de l'enregistrement Reach. Les polymères comme le polyamide que nous utilisons pour l'Emsodur (Type N, Type S) ne sont pas concernés par Reach.

Nom de l'entreprise	Numéro CAS	EG-Nummer / ECHA Listennummer	REACH Numéro d'enregistrement	Konz. (%)	Einstufung gemäß Verordnung (EG) Nr. 1272/2008 (CLP)		
					Piktogramm, Kodierung der Signalworte	Classe d'âge et codification de l'âge	La codification des images - en bref
Duroplast Urée Amino Polymère*	9003-08-1	-	-	66-70	-	non classé	-
Cellulose*	9004-34-6	232-674-9	-	30-33	-	non classé	-
Dioxyde de titane (pigment)*	13463-67-7	236-675-5	-	<0.8	-	non classé	-
Oxyde de fer & stéarate de zinc & sulfate de baryum*	-	-	-	<0.1	-	non classé	-
QAC, solution antistatique*	-	-	-	<0.001	-	non classé	-

* : Classification spécifiée par le fabricant ; la substance ne figure pas à l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.

Il ne contient aucune autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement ou sa concentration n'atteint pas le niveau spécifié dans la législation pertinente et il n'est donc pas nécessaire de l'inclure dans la fiche de données de sécurité.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

INGESTION :

Mesures :

- En cas de plaintes, obtenir une aide médicale.

INHALATION :

Mesures :

- En cas de plaintes, obtenir une aide médicale.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Mesures :

- En cas de plaintes, obtenir une aide médicale.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- En cas de plaintes, obtenir une aide médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Aucun symptôme ou effet aigu ou différé n'est connu.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Aucun traitement particulier n'est nécessaire ; traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard d'eau, mousse, poudre chimique, dioxyde de carbone.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés :

Pas de données disponibles.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La formation de produits de décomposition dangereux dépend fortement des circonstances de la combustion. Un mélange complexe de substances solides, liquides et gazeuses en suspension dans l'air peut se produire, comme le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et des composés non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers :

Porter un vêtement de protection complet et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour le personnel non urgent :

Ne permettre qu'à des experts bien formés et portant des vêtements de protection adéquats d'intervenir dans le domaine de l'accident.

6.1.2. Pour les intervenants en cas d'urgence :

Aucune précaution particulière n'est requise.

6.2. Précautions environnementales :

Éliminer le produit répandu et les déchets qui en résultent conformément aux réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit et les déchets qui en résultent pénétrer dans les égouts, le sol, les eaux de surface ou les eaux souterraines. En cas de pollution de l'environnement, avertir immédiatement les autorités compétentes conformément à la législation locale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir mécaniquement le produit déversé, puis placer les déchets collectés dans un conteneur approprié, étiqueté et pouvant être fermé, jusqu'à ce qu'ils soient enlevés/éliminés de manière appropriée.

6.4. Référence à d'autres sections :

Pour de plus amples informations, voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

Observer les précautions d'hygiène conventionnelles.

Mesures techniques :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Précautions contre l'incendie et l'explosion :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Matériaux incompatibles : Voir section 10.5

Matériau d'emballage : Pas de prescriptions particulières.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Aucune instruction spécifique n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (directive de la Commission (CE) n° 2000/39 du 8 juin 2000) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par une valeur limite d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		Court terme (aiguë)	Long terme (chronique)	Court terme (aiguë)	Long terme (chronique)	Court terme (aiguë)	Long terme (chronique)
Consommateur	Local	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données
	Systémique	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données
Travailleur	Locale	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données
	Systémique	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Note(s)
Eau douce	pas de données	pas de notes
Eau de mer	pas de données	pas de notes
Sédiments d'eau douce	pas de données	pas de notes
Sédiments marins	pas de données	pas de notes
Station d'épuration des eaux usées (STP)	pas de données	pas de notes
Libération intermittente	pas de données	pas de notes
Empoisonnement secondaire	pas de données	pas de notes
Sol	pas de données	pas de notes

8.2. Contrôle de l'exposition :

Dans le cas d'une substance dangereuse pour laquelle il n'existe pas de limite de concentration contrôlée, l'employeur a le devoir de maintenir les niveaux de concentration à un minimum réalisable par les moyens scientifiques et technologiques existants, lorsque la substance dangereuse ne présente aucun danger pour les travailleurs.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Dans le cadre du travail, il est nécessaire de faire preuve de prévoyance pour éviter de répandre le produit sur les vêtements et les sols et d'éviter tout contact avec les yeux et la peau.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Les informations concernant les équipements de protection individuelle sont données à titre indicatif. Une évaluation complète des risques est nécessaire avant l'utilisation du produit pour déterminer l'équipement de protection individuelle approprié, en tenant compte des circonstances locales.

1. **Protection des yeux/du visage :** Non requise.
2. **Protection de la peau :**
 - a. **Protection des mains :** Non nécessaire.
 - b. **Autre :** Non requis.
3. **Protection respiratoire :** Non requise.
4. **Risques thermiques :** Aucun risque thermique connu.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Pas de prescription spécifique.

Les exigences détaillées dans la section 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et une utilisation du produit à des fins appropriées. Si les conditions diffèrent de la normale ou si le travail est effectué dans des conditions extrêmes, l'avis d'un expert est nécessaire avant de décider d'autres mesures de protection.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Paramètres	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	solide, granulé
2. La couleur	selon la description du produit
3. Odeur, seuil d'odeur	inodore
4. Point de fusion/point de congélation	pas de données*
5. Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	pas de données*
6. Inflammabilité	pas de données*
7. Limite inférieure et supérieure d'explosivité	pas de données*
8. Point d'éclair	pas de données*
9. Température d'auto-inflammation	530°C
10. Température de décomposition	environ 450° C
11. pH	4 - 8 (à 250 g/l H ₂ O) (20° C)
12. Viscosité cinématique	pas de données*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	insoluble pas de données*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	pas de données*
15. Pression de vapeur	pas de données*
16. Densité et/ou densité relative	environ 1.5 g/cm ³ (à 20°C)
17. Densité de vapeur relative	pas de données*

18. Caractéristiques des particules

pas de données*

9.2. Autres informations :**9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique :**

Le produit ne présente pas de risque d'explosion.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Aucune autre caractéristique n'est disponible.

* : Le fabricant n'a pas effectué d'essais sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des essais ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique, ou la propriété n'est pas applicable au produit.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité :**

Aucune réactivité connue.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Aucune condition à éviter n'est connue.

10.5. Matériaux incompatibles :

Aucune matière incompatible connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux spécifications.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :****Toxicité aiguë :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Corrosion/irritation cutanée :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Lésions oculaires graves/irritation :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Cancérogénicité :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**STOT-exposition simple :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**STOT-exposition répétée :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Risque d'aspiration :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**11.1.1. Résumés des informations tirées de l'essai effectué :**

Pas de données disponibles.

11.1.2. Propriétés toxicologiques pertinentes :

Pas de données disponibles.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Sur la peau et les yeux, pas d'effet irritant, pas d'effet sensibilisant connu.

11.1.5. les effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme :

Le produit n'a pas d'effets nocifs sur la santé s'il est utilisé correctement comme agent d'ébavurage.

11.1.6. Effets interactifs :

Pas de données disponibles.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :**Propriétés de perturbation endocrinienne :**

Propriété de perturbation endocrinienne : Le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations :

Pas de données disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :**
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
- 12.2. Persistance et dégradabilité :**
Pas de données disponibles.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :**
Pas de données disponibles.
- 12.4. Mobilité dans le sol :**
Pas de données disponibles.
- 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :**
Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006/CE.
- 12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne :**
Propriété de perturbation endocrinienne : Le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- 12.7. Autres effets indésirables :**
Aucun impact écologique connu en cas de rejet dans l'environnement.
Classe de danger pour l'eau (WGK, réglementation allemande, auto-classification) : 0 - non dangereux pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :**
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. les informations relatives à l'élimination du produit :**
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Ce produit peut être déposé ou incinéré avec les ordures ménagères.
Liste des codes de déchets :
07 02 13 déchets de plastique
- 13.1.2. les informations relatives à l'élimination de l'emballage :**
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- 13.1.3. les propriétés physiques/chimiques susceptibles d'influer sur les options de traitement des déchets doivent être spécifiées :**
Pas de données disponibles.
- 13.1.4. l' évacuation des eaux usées :**
Pas de données disponibles.
- 13.1.5. Précautions particulières pour tout traitement de déchets recommandé :**
Pas de données disponibles.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :
Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**
Pas de numéro ONU ou d'identification.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**
Pas de désignation officielle de transport.
- 14.3. Classe de danger pour le transport (es) :**
Aucune classe de danger pour le transport.
- 14.4. Groupe d'emballage :**
Pas de groupe d'emballage.
- 14.5. Risques environnementaux :**
Aucune information pertinente n'est disponible.
- 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur :**
N° de commande : 3909.2000.
- 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :**
Sans objet.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange :**

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive (CE) n° 1999/45 et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive (CEE) n° 76/769 du Conseil et les directives (CEE) n° 91/155, (CEE) n° 93/67, (CE) n° 93/105 et (CE) n° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives (CEE) no 67/548 et (CE) no 1999/45, et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances figurant sur la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Pas d'information.**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS****Informations concernant la révision de la fiche de données de sécurité :**

La fiche de données de sécurité a été révisée conformément au règlement (UE) 2020/878 (section 1-16).
La composition et la classification des dangers du mélange n'ont pas changé par rapport à la version précédente.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006.

Références bibliographiques / sources de données :

Version précédente de la fiche de données de sécurité (décembre 2022)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

D'après la méthode de calcul effectuée sur la base des dangers connus des composants, n'est pas considéré comme un mélange dangereux.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des sections 2 et 3 : Aucune mention pertinente.

Conseils de formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations de la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : estimation de la toxicité aiguë.

AOX : halogénures organiques adsorbables.

BCF : facteur de bioconcentration.

DBO : demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

DCO : demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Derived-No-Effect-Level (niveau dérivé sans effet).

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS).

CEE : Communauté économique européenne.

EEE : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme européenne.

UE : Union européenne.

EuPCS : Système européen de catégorisation des produits.

CED : Catalogue européen des déchets (remplacé par la LdD - voir ci-dessous).

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

OACI-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses).

OMI : Organisation maritime internationale.

IMSBC : International Maritime Solid Bulk Cargoes (cargaisons solides en vrac).

IUCLID : International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale d'informations chimiques uniformes).

UICPA : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-Octanol - Eau.

LC50 : concentration létale entraînant 50 % de mortalité.

DL50 : dose létale entraînant 50 % de mortalité (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

CME0 : concentration minimale avec effet observé.

DME0 : dose minimale avec effet observé.

CSE0 : concentration sans effet observé.

NOEL : No Observed Effect Level (niveau sans effet observé).

NOAEC : No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé).

NOAEL : No Observed Adverse Effect Level (niveau sans effet nocif observé).

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

OSHA : Occupational Safety and Health Administration (administration de la sécurité et de la santé au travail).

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : concentration prédite sans effet.

QSAR : Quantitative Structure Activity Relationship (relations quantitatives structure-activité).

REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

ARI : Appareil respiratoire autonome.

FDS : Fiche de données de sécurité.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

SVHC : substances extrêmement préoccupantes.

ONU : Organisation des Nations unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.

COV : composé organique volatil.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations fournies par le fabricant/fournisseur et est conforme aux réglementations en vigueur.

Les informations, données et recommandations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi, proviennent de sources fiables et sont considérées comme véridiques et exactes à la date de publication ; toutefois, aucune déclaration n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit être utilisée uniquement comme un guide pour la manipulation du produit ; au cours de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres considérations peuvent apparaître ou être nécessaires.

Les utilisateurs sont invités à déterminer l'adéquation et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et à assumer tous les risques liés à l'utilisation de ce produit.

Il incombe à l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.